

## RÈGLEMENT N° 501-2024



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



### AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors de la séance ordinaire tenue le **9 septembre 2024**, le conseil a adopté le **Règlement n° 501-2024** intitulé :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2024 DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DE L'ANNEXE B (BASSIN DE TAXATION) DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 335-2016 (POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉTANGS AÉRÉS) BASSIN DE TAXATION**

2. Les personnes habiles à voter d'un secteur concerné de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande, ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter d'un secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, mardi, le 17 septembre 2024**, à la mairie de cette Municipalité, située au 600, chemin de Joliette, à Saint-Félix-de-Valois.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 501-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **109**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 501-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le **mercredi, le 18 septembre 2024**, sur le site internet de la municipalité au [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com).
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité au [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com) ou à la mairie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette, à Saint-Félix-de-Valois, durant les heures de bureau.

#### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER D'UN SECTEUR CONCERNÉ**

7. Toute personne qui, le **9 septembre 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec, et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas être sous curatelle.

## RÈGLEMENT N° 501-2024

### AVIS PUBLIC (SUITE)



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



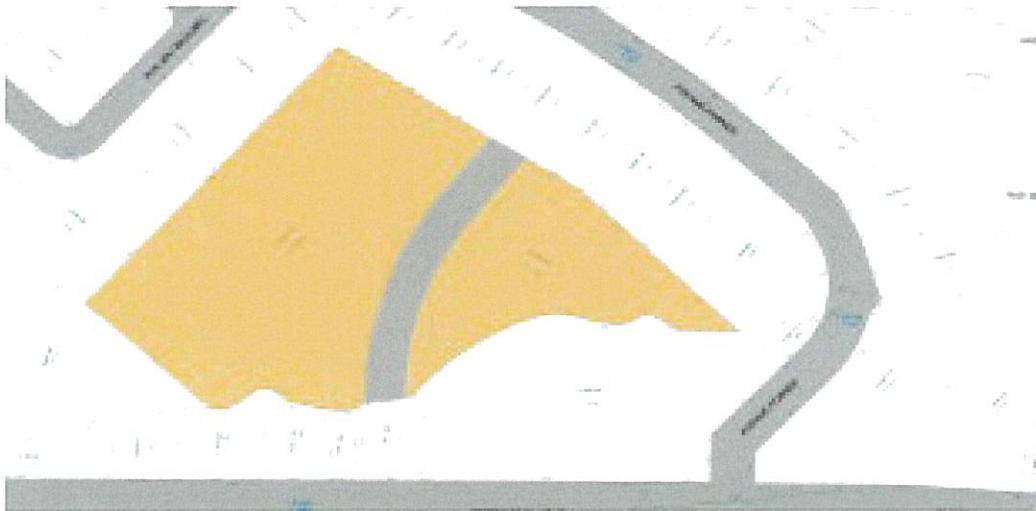
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou tout occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas être sous curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **9 septembre 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas sous curatelle ni n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Croquis du périmètre du secteur concerné :

#### SECTEUR FAUBOURG SAINT-FÉLIX

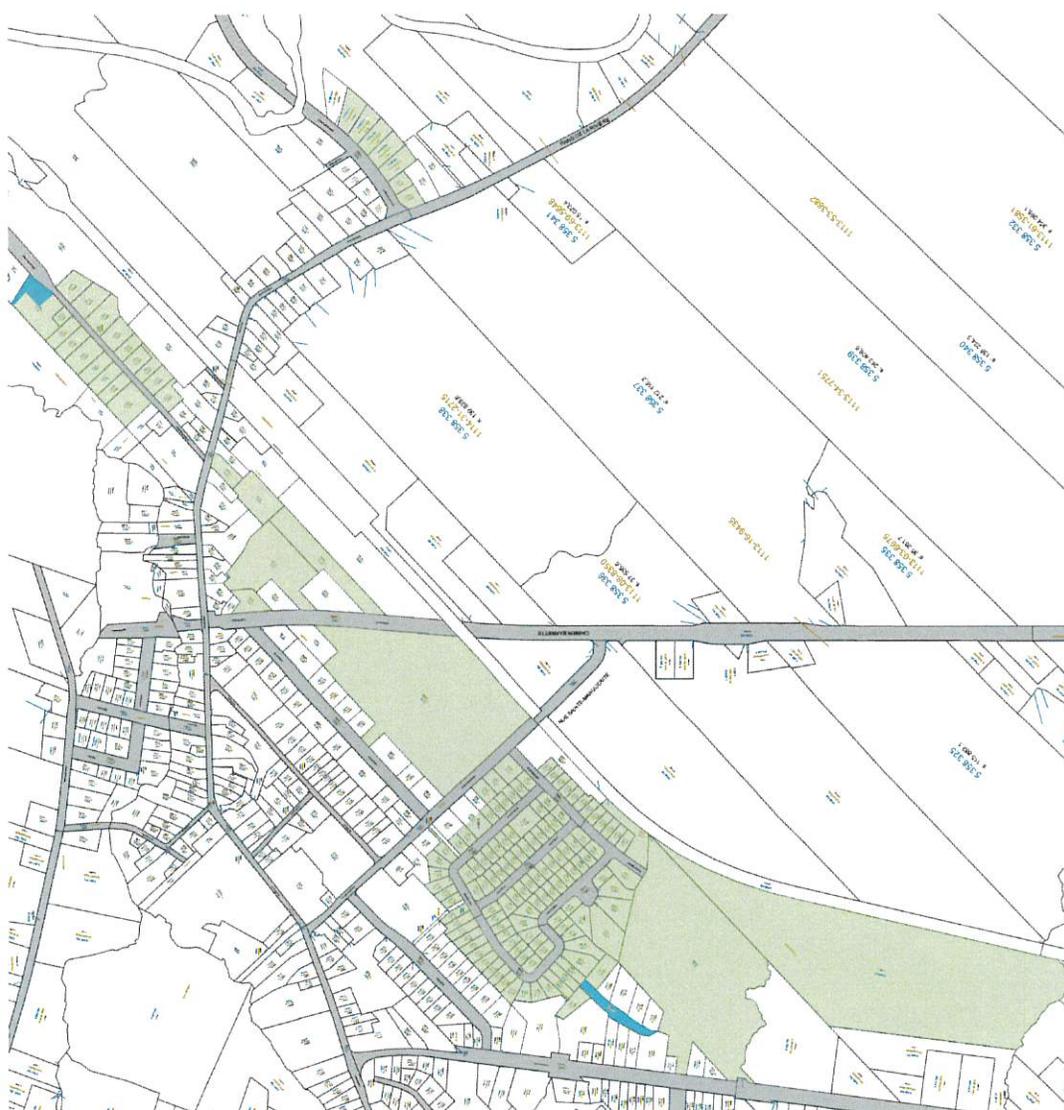




**SECTEUR PROLONGEMENT HENRI-L.-CHEVRETT**



**SECTEUR LES VALLONS DE SAINT-FÉLIX**



RÈGLEMENT N° 501-2024

AVIS PUBLIC (SUITE)



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



12. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues :

- à l'adresse de courriel suivante : [greffe@st-felix-de-valois.com](mailto:greffe@st-felix-de-valois.com);
- à la mairie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, province de Québec, J0K 2M0;
- en ligne sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com).

**DONNÉ À** Saint-Félix-de-Valois, ce dixième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**Avis public – Période d'enregistrement – Règlement n° 501-2024**

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 10 h et 14 h, ce dixième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce dixième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier